

SERVICES - CONSEILS - FORMATIONS

PROAGRI

■ RÉGLEMENTATIONS

GUIDE DE L'ÉLEVEUR OVINS/CAPRINS

Toute personne possédant des ovins ou des caprins (éleveurs professionnels ou particulier) doit déclarer son activité, auprès de l'EdE.

L'identification et la traçabilité des ovins et des caprins concerne tous les élevages, quel que soit le nombre d'animaux et leur utilisation (production, vente, loisir...).



MODE D'EMPLOI



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NIÈVRE

L'essentiel en 4 points

Comment identifier les animaux ?



L'identification est une obligation réglementaire applicable à tous les ovins et caprins . Elle est soumise à des règles précises, à respecter, pour permettre une libre circulation des animaux.

RÈGLES APPLICABLES AUX ANIMAUX VIVANTS

Tous les animaux nés dans l'exploitation doivent être identifiés avec un repère conventionnel et une boucle électronique.

Pour les caprins, la boucle électronique peut être remplacée par un pâturon. Les boucles doivent être posées dans un délai de 6 mois ou **avant sa sortie de l'exploitation même si l'animal a moins de 6 mois.**



L'identification se fait en posant 2 boucles, une à chaque oreille. L'une des deux boucles doit obligatoirement être électronique.



Un agneau peut sortir de l'exploitation avec une seule boucle barrette souple électronique ou une unique boucle électronique jusqu'à 12 mois uniquement si destination abattoir en France. Les chevreaux peuvent sortir de l'exploitation jusqu'à l'âge de 4 mois avec seulement 1 tip-tag.

Pour les animaux identifiés avant 2010

Ces animaux portant 2 boucles conventionnelles jaunes, doivent être électro-nisés avant toute sortie de l'exploitation :

- soit en remplaçant la boucle posée à l'oreille gauche par une boucle électronique portant le même numéro (à commander à l'EdE)
- soit en cas de sortie urgente, en sur-bouclant l'oreille gauche de l'animal avec une boucle électronique prise dans le stock de l'élevage et portant un autre numéro. Cette opération sera à inscrire dans le registre d'élevage en indiquant la correspondance entre les 2 numéros.

Pour les animaux nés en dehors de l'exploitation

- Cas 1 : les animaux provenant de France ou d'un pays de l'UE, et disposant donc de 2 boucles, gardent leur identification d'origine.
- Cas 2 : les animaux provenant d'un pays hors UE, doivent être déclarés à l'EdE dans un délai de 2 jours. Ils devront, s'ils ne sont pas destinés à être abattus dans les 5 jours suivant leur introduction en France, être ré-identifiés dans un délai de 14 jours, selon la règle générale précisée ci-dessous.

DESTINATION POSSIBLES SELON L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Le tableau ci-dessous liste les cas de figure pour lesquels les déplacements sont autorisés.

Tout autre cas non présenté (hors variation de format et modèle de repère agréé, signifie que l'animal ne peut pas quitter son élevage.

Animaux reproducteurs de + de 6 mois

✓ Déplacements autorisés

✗ Déplacements non autorisés



Abattoir situé en France	✓	✓	✓	✓
Centre de rassemblement, marché	✓*	✓*	✓*	✓
Centre d'engraissement	✗	✗	✗	✓
Autre élevage	✗	✗	✗	✓
Export	✗	✗	✓	✓

Animaux de boucherie



Abattoir situé en France	✓	✓
Autre élevage	✗	✓
Export	✗	✓

* Uniquement si l'animal est en transit pour l'abattoir.



Comment remplir le document de circulation ?

Le document de circulation est un élément central du système de traçabilité des ovins et des caprins qui doit être renseigné pour chaque entrée ou sortie d'animaux de l'exploitation. Ce document, dûment rempli, accompagnera les animaux au cours de leur déplacement.

QUELLES INFORMATIONS RENSEIGNER ?

Lorsque les animaux **quittent** l'exploitation

- Renseigner entièrement la partie B «départ»
- Renseigner la partie C1 de la partie «ARRIVÉE»
- Renseigner la partie D «Animaux»
- Renseigner la partie E «ICA»
- Vérifier que la partie A «Transport» est bien renseignée et signée par le transporteur.
- Signer en tant que détenteur de départ, dans la partie F «signatures» et garder un exemplaire du document (à archiver pendant 5 ans dans le registre d'élevage).

Lorsque les animaux **entrent** dans l'exploitation

- Compléter la partie C2 de la partie «ARRIVÉE»
 - Indiquer le nombre d'animaux déchargés en distinguant les agneaux de boucherie et les reproducteurs / réformes.
 - Renseigner, le cas échéant, le nombre d'animaux arrivés morts.
- Vérifier que les parties A «transporteurs» et B «Départ» ont été correctement renseignées et signées, respectivement par le transporteur et le détenteur de départ
- Signer en tant que détenteur d'arrivée, dans la partie F «signatures» et garder un exemplaire du document

A PARTIE TRANSPORTEUR
 A renseigner et à signer par le transporteur

- Si le transporteur n'a pas de numéro de transporteur agréé, noter «INCONNU»
- Le transporteur garde une copie du document.

C PARTIE ARRIVÉE
 Informations relatives au déchargement

- **Partie C1** à remplir au départ des animaux. Si le destinataire est un particulier les informations : «Nom - Prénom - Adresse - Code Postal - Commune» sont obligatoires.
- **Partie C2**, à compléter à l'arrivée des animaux.

B PARTIE DÉPART
 Informations relatives au chargement

Document de circulation
FEUILLET A CONSERVER PAR LE DETENEUR DE DEPART

N° Folio : _____

Nom transporteur : N° transporteur ¹ : N° Véhicule ² :	
CHARGEMENT (Date et heure) : camion vide ³ <input type="checkbox"/>	DECHARGEMENT (Date et heure) : camion vide ⁴ <input type="checkbox"/>
Signature du transporteur : A	Signature du transporteur :

DEPART		ARRIVÉE ⁵	
<input type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Op. Commercial <input type="checkbox"/> Centre Rassemblement <input type="checkbox"/> Marché		<input type="checkbox"/> Elevage <input type="checkbox"/> Op Commercial <input type="checkbox"/> Centre Rassemblement <input type="checkbox"/> Marché <input type="checkbox"/> Abattoir <input type="checkbox"/> Particulier	
N° Exploitation ⁶ ou N° SIREN ⁷	_____	N° Exploitation ⁶ ou N° Abattoir ou N° SIREN ⁷	_____
Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom	B	Détenteur Raison sociale ou Nom Prénom	C
Adresse exploitation Code Postal Commune		Adresse exploitation ⁸ Code Postal Commune	
	Agneaux/chevreaux de boucherie	Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins		Nombre d'ovins	
Nombre de caprins		Nombre de caprins	
		Nb de morts transport	

INFORMATIONS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT : ⁹

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE ¹⁰ : Indicateur(s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif ¹¹

Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre	Indicatif de marquage	Nombre
_____	_____	_____	_____	_____	_____

REPRODUCTEURS ET REFORMES ¹² : Numéros individuels des animaux (indicateur de marquage + numéro d'ordre) ¹³

Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel	Numéro individuel

E **Je soussigné, détenteur de départ ¹⁴**, atteste que les informations sont exactes et m'engage à ne pas envoyer des animaux à l'abattoir sous délai d'attente de traitement médicamenteux (cocher la mention utile) ¹⁶ :

Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

Informe que des animaux présentent un risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Date et Signature : _____

F La signature est obligatoire, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

Par l'envoi de ce document à l'EDE (cochez une seule case), **je notifie un départ** ou **je notifie une arrivée**

D PARTIE ANIMAUX
 Informations relatives aux animaux transportés

NOTER

- Pour les agneaux de boucherie de moins de 12 mois destinés à l'abattage, à minima (es) indicatif(s) de marquage de la (des) exploitation(s) et le nombre d'animaux correspondant à chaque indicatif.
- Pour les reproducteurs et réformes, le numéro individuel de chaque animal, quel que soit le type de boucle.

E PARTIE ICA
 (Informations sur la chaîne alimentaire)
 -relative au risque ICA des animaux transportés
 A renseigner par le détenteur de départ.

- Cocher la case utile.
- Fournir le document spécifique dans le cas où les animaux présentent un risque pour la chaîne alimentaire, pour qu'il soit remis au détenteur d'arrivée.

Déclarer tous les mouvements d'animaux

Chaque entrée et chaque sortie d'animaux de l'exploitation (vers ou depuis un autre élevage, un centre d'allotement, un marché ou un abattoir) doit obligatoirement être déclarés dans un délai de 7 jours.

Pour déclarer, deux procédures de notification sont possibles :

DÉCLARER SOI-MÊME les mouvements d'animaux, directement à l'EdE
Trois moyens sont à disposition :

- Envoyer par **courrier** un volet du document de circulation correctement renseigné
- Saisir les informations requises dans un formulaire **en ligne**, sur le portail **Oviclic** de l'EdE
- Remplir un formulaire informatisé dédié à cette démarche depuis un **logiciel de troupeau** et l'adresser par transfert informatique à l'EdE.

DÉLÉGUER LA DÉCLARATION à un opérateur commercial habilité
Ceci suppose d'avoir préalablement un contrat de délégation avec l'opérateur choisi.

Le délégataire aura en charge :

- De déclarer, pour le compte de l'éleveur délégant, les informations relatives aux mouvements d'animaux au départ ou à l'arrivée de l'exploitation, dans un délai de 7 jours.
- D'adresser à l'éleveur délégant, dans un délai de 30 jours suivant une déclaration, un accusé de notification (papier ou informatique) à conserver et à fournir en cas de contrôle.

NB : l'éleveur délégant reste responsable de la déclaration des mouvements de ses animaux. En cas de manquement du délégataire (déclaration non réalisée ou réalisée hors délai, absence d'accusé de notification), alerter l'EdE.



Tenir à jour le registre d'élevage

La partie « Identification et mouvements des animaux » du registre d'élevage doit impérativement contenir les informations suivantes :

- La liste des numéros de boucles de première identification livrées, avec la date de pose des boucles. Cette liste peut être remplacée par le carnet d'agnelage, tenu de façon régulière et complète.
- Un tableau de rebouclage avec la date de pose des boucles de remplacement.
- Le recensement annuel des animaux par type de production (lait et viande) :
- Pour un élevage naisseur-engraisseur : l'effectif des reproducteurs de + de 6 mois présents au 1er janvier et le nombre de jeunes nés au cours de l'année civile précédente.
- Pour un atelier d'engraissement : le nombre d'animaux (nés hors de l'exploitation) engraisés au cours de l'année civile précédente.

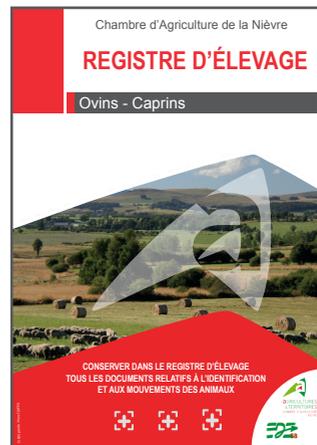


Le recensement est à déclarer à l'EdE, à sa demande, chaque année et avant le 1er avril.



A SAVOIR

L'EdE de la Nièvre peut vous fournir ces documents gratuits sur simple demande



UTILISER DES BOUCLES OFFICIELLES AGRÉÉES

2 TYPES DE BOUCLES AGRÉÉES

Oreille droite

Oreille gauche

Oreille droite

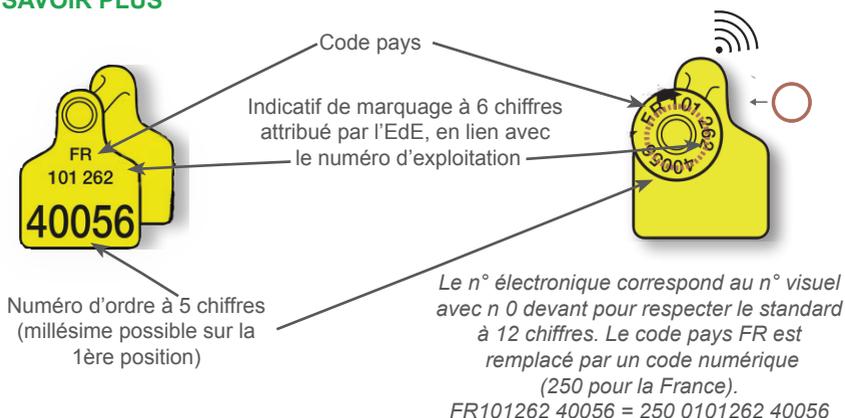
Oreille gauche

Boucle
conventionnelleBoucle
électroniquePour les chevreaux la boucle électronique
peut être remplacée par un pâturon

Voir avec l'EdE les différents formats, modèles et
marques disponibles à la commande.

Numérotation officielle : quelle correspondance entre
boucle conventionnelle et boucle électronique ?

EN SAVOIR PLUS



L'ÉLECTRONIQUE, COMMENT CA MARCHE ?

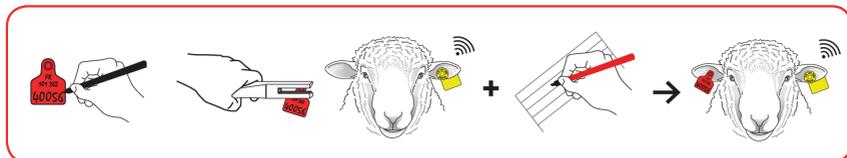
- La boucle contient une puce électronique reliée à un fil de cuivre bobiné (antenne).
- La puce contient uniquement le numéro individuel, lisible à courte distance : jusqu'à 20 cm avec un lecteur portable, jusqu'à 60 cm avec un lecteur fixe.
- Le numéro peut alors être transféré à un autre appareil (ordinateur, smartphone, automate) par Bluetooth, Wifi ou câble, pour son utilisation en association avec d'autres données.

Remplacer rapidement les boucles perdues des constat de la perte pour garantir la traçabilité des animaux

LES CONSIGNES DE REBOUCLAGE

Pour tous les **animaux ayant deux boucles**, reboucler en 2 temps :

1. Effectuer un rebouclage immédiat en utilisant une boucle rouge provisoire sur laquelle on inscrit, manuellement, le numéro de la boucle restante. Reporter le numéro dans le tableau de rebouclage

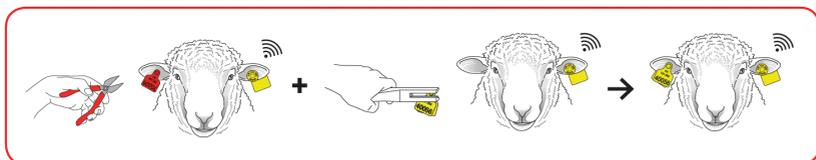


Attention ! Les animaux ainsi bouclés peuvent sortir de l'exploitation, mais uniquement à destination d'un abattoir situé en France.

2. Commander une boucle de remplacement à l'identique à l'EdE et la poser à la place de la boucle rouge provisoire :

- **sans délai** particulier s'il s'agit d'une boucle conventionnelle ; mais en tout état de cause, avant la sortie de l'exploitation de l'animal;
- **dans un délai maximal de 12 mois** s'il s'agit d'une boucle électronique.

Les commandes de boucles de rebouclage à l'identique, adressées à l'EdE, peuvent ainsi être regroupées.



Pour **tous les agneaux de boucherie** n'ayant qu'une seule boucle (**dérogation**)

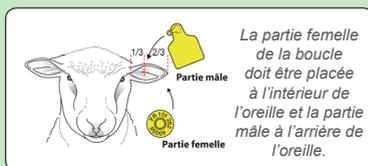
Tant que l'agneau est encore dans son exploitation de naissance, le ré-identifier avec une boucle portant un autre numéro d'identification et issue du stock. Enregistrer la date de pose de ce numéro dans le registre d'élevage.



La qualité de pose est essentielle à la bonne tenue des boucles et à leur lisibilité. Les consignes de pose et recommandations sanitaires suivantes méritent donc la plus grande attention.

CONSIGNES DE POSE DES BOUCLES

Afin de limiter le risque de perte :
La boucle doit être positionnée entre les 2 nervures supérieures de l'oreille, à un tiers de distance de la tête.



Attention !

Il est recommandé de poser la boucle électronique sur l'oreille gauche de l'animal.

A noter

POSE DES BOUCLES : PINCE ET POINTEAU DOIVENT ÊTRE ADAPTES.

N'utiliser que pince et pointeau recommandés par le fabricant pour assurer une bonne qualité de pose des boucles.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Afin de limiter les risques d'infection au niveau des oreilles, il est recommandé de :

- stocker les boucles d'identification à l'abri de la poussière, en les laissant dans leur emballage d'origine.
- bien désinfecter la boucle et l'oreille de l'animal au moment de la pose. *Il existe pour cela une très grande variété de sprays, pommades ou liquides à base d'alcool, iode ou huiles essentielles. Pour faire le bon choix, parlez-en avec votre vétérinaire ou technicien.*

Attention ! si les boucles sont trempées dans une solution désinfectante, celle-ci doit être renouvelée au minimum quotidiennement, ou tous les 10 à 20 trempages.

6

La facturation annuelle

Facture IPG (octobre)

- Forfait élevage
- Forfait reproducteur (calculé sur recensement N-1)

Facture CVO (Avril)

- Taxe équarrissage reversée intégralement à l'ATM (Animaux Trouvés Morts)

Les outils de déclaration

Le module de base (Inventaire) et ses 4 modules complémentaires permettent de s'adapter à la diversité de vos productions et de vos besoins.

INVENTAIRE
Gestion de l'inventaire (agnelage, achats, ventes, lots) - Carnet d'agnelage - Documents de circulation Notification EdE - Fiche carrière - Bilan technico-économique - Aide à la réforme des brebis - Pesées - Retours d'abattage automatisée - Aide à la commande de boucles - Bilan de mortalité des agneaux.

LUTTE
Lots de luttes - Alertes et bilans - Inséminations - Généalogies - Lots de repasse - Consanguinité.

BONNES PRATIQUES
Carnet sanitaire - Agenda Alimentation - Tout événement - Aide mémoire - Gestion des échographies.

PERFORMANCE
Liaison avec le contrôle de performance (récupération automatique des pesées, index, GMQ, PAT...) - Généalogies.

POCKET
Retrouvez l'essentiel de tous les modules dans votre poche
Compatible avec tous les lecteurs de boucles électroniques.

Ovitel

Le logiciel de l'éleveur ovin



capriclic
Mon cheptel, Mon logiciel

oviclic
Mon cheptel, Mon logiciel

- Je déclare les effectifs en ligne.
- Je déclare mes béliers.
- Je gère mon stock de repères.
- Je crée et j'édite mes documents de notifications.
- Je notifie mes mouvements.
- Je commande mes articles en ligne.

 Jean-Louis BRIDIER
Tél : 03 86 93 40 40

' Gérer dans la durée les exigences réglementaires '

L'Ede vous propose ce service sur mesure adapté pour tout type d'élevage. Il vous permet de vous sécuriser par rapport à la réglementation, de limiter, de préparer et d'anticiper d'éventuels contrôles administratifs.

Choix du rythme des visites sur l'année



Boucles

Notifications/documents de circulation

Bien être animal

Enregistrements sanitaires

Plan d'action
correctif



Vos conseillers Spécialisés

- Jean-Louis BRIDIER - Mail : jean-louis.bridier@nievre?chambagri.fr
- Elodie MERLIN - Mail : elodie.merlin@nievre.chambagri.fr
Tél : 03 86 93 40 40 - Fax : 03 86 93 40 44

Conseil individuel

GUIDE DE L'ÉLEVEUR OVINS/CAPRINS



CONTACTS UTILES

Chambre d'Agriculture de la Nièvre

25, Boulevard Léon Blum
CS40080
58028 NEVERS Cedex
Tél. 03 86 93 40 00
Fax 03 86 93 40 19

Courriel : accueil@nievre.chambagri.fr

SECANIM

Enlèvement d'animaux trouvés morts
Par téléphone (service vocal) :
08 91 70 01 02 (0.225€ la minute)
Par internet :
www.agranet.fr (service ecarinet)

SARIA BAYET : 04 70 45 73 07
SARIA CURGY : 03 85 52 18 03

Établissement de l'Élevage

25, Boulevard Léon Blum
58000 NEVERS Cedex
Tél. 03 86 93 40 40
Fax 03 86 93 40 44

Courriel : accueil-ede@nievre.chambagri.fr

G.D.S Groupement de Défense Sanitaire

RN7 - Le Clos Ry
1, rue Louis Pasteur
58000 SERMOISE-SUR-LOIRE
Tél. 03 86 90 18 90
Fax 03 86 90 18 91
Courriel : gds@reseaugds.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Nièvre

1. rue du Ravelin - BP54
58028 NEVERS Cedex
Tél. 03 58 07 20 30
Fax 03 58 07 20 47

Courriel : ddcspp@nievre.gouv.fr



Système de
Management
Qualité

